



Brevet Professionnel Aménagement paysager

Par apprentissage (Niveau 4)

Durée de la formation

805h en centre, le reste en entreprise (sur deux années)

Date de session

D'octobre à juillet N+2

Délai d'accès à la formation

Toute l'année, sous réserve de présenter un contrat d'apprentissage signé avec une entreprise d'accueil

Lieu

UFA Carmejane
Route d'Espinouse
04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson

Pour la session précédente :

Taux de réussite : 80%

Taux de satisfaction : 94%

Taux d'insertion à la sortie : 40%

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Aménager et entretenir des espaces paysagers
- Organiser les travaux sur un chantier d'aménagement
- Réaliser des travaux d'entretien et de mise en place des végétaux
- Mettre en place des infrastructures paysagères

MÉTIER VISÉS

- Employé dans une entreprise de travaux paysagers
- Employé dans un service espace vert de collectivité
- Possibilité de création d'entreprise

POURSUITE D'ÉTUDES

- BTSA Aménagements Paysagers
- BTSA Technico Commercial
- BTSA Production Horticole
- BTSA Gestion et protection de la Nature
- CS Arboriste-Élagueur

CONTENU DE LA FORMATION

- 5 UC (Unité Capitalisable) :
 - UC1 : Se situer en tant que professionnel de l'aménagement paysager,
 - UC2 : Organiser les travaux sur un chantier,
 - UC3 : Réaliser les travaux d'entretien des végétaux,
 - UC4 : Réaliser les travaux de mise en place des végétaux,
 - UC5 : Mettre en place des infrastructures
- 1 UCARE (Unité Capitalisable d'Adaptation Régionale et à l'Emploi) : Réaliser des éléments décoratifs ou de mobiliers d'espaces verts

Possibilité de valider une ou plusieurs UC, pour plus d'informations : https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/

MODALITÉ D'ALTERNANCE

Le planning de formation précise pour chaque année scolaire les semaines de formation en centre et celles en entreprise.

Contacts

Responsable de formation :
Marine ARNOUX
marine.arnoux@educagri.fr

Responsable administrative :
Sandrine BERTRAND
sandrine.bertrand1@educagri.fr

Tél : 04.92.34.60.56

Accessibilité

Référente handicap :
Sandrine BERTRAND
sandrine.bertrand1@educagri.fr

Nos formations sont accessibles aux
personnes en situation de handicap.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

La formation se déroule en présentiel avec des cours théoriques et des mises en situation sur chantiers professionnels.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les épreuves ont lieu tout au long de la formation, et elles sont majoritairement constituées de pratiques suivi d'un entretien d'explicitation.

Diplôme de niveau 4, validé par le Ministère de l'Agriculture, obtenu lorsque le candidat a obtenu les 5 UC et 1 UCARE qui composent le diplôme.

PRÉ-REQUIS ET PUBLIC VISÉ

- Etre âgé de 16 ans à 29 ans révolus.
- Justifier d'1 an d'expérience professionnelle dans le domaine ou 3 ans d'expérience dans un autre secteur d'activité.
- Etre titulaire d'un niveau 3 (CAP) ou d'un diplôme de même niveau ou d'un niveau supérieur.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Etude du dossier de candidature.
- Entretien individuel permettant d'évaluer les capacités, la motivation et le projet professionnel du candidat.
- Signature du contrat d'apprentissage.

RÉMUNÉRATION APPRENTI(E)

SMIC BRUT mensuel : 1 823,03 euros au 1 ^{er} janvier 2026		
Rémunération 1 ^{ère} année		
Avant 18 ans 27% du SMIC 492,22 €	De 18 à 20 ans 43% du SMIC 783,90 €	De 21 à 25 ans 53% du SMIC 966,21 €
Rémunération 2 ^{ème} année		
Avant 18 ans 39% du SMIC 710,98 €	De 18 à 20 ans 51% du SMIC 929,75 €	De 21 à 25 ans 61% du SMIC 1 112,05 €
Rémunération 3 ^{ème} année		
Avant 18 ans 55% du SMIC 1 002,67 €	De 18 à 20 ans 67% du SMIC 1 221,43 €	De 21 à 25 ans 78% du SMIC 1 421,96 €
Pour les 26 ans et plus : 100% du SMIC soit 1 823,03 €		

L'âge limite pour conclure un contrat d'apprentissage est fixé à 29 ans.

Il n'y a pas de limite d'âge dans le cas où vous avez une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

L'apprenti(e) est exonéré de la totalité des cotisations salariales avant 29 ans. Au delà, sa cotisation sera faible (une vingtaine d'euros) sur la part de sa rémunération supérieure à 79% du SMIC.

L'apprenti(e) peut bénéficier d'aides (au logement, au permis de conduire), nous contacter pour tout renseignement.

RNCP38314
07/08/2019

Mise à jour le 01/09/2026